

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES SERVICES ADMINISTRATIFS

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 5 Septembre 1993
DECRET 93-414 / MJFP/DGFP/DGC.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur BANZOUZI (Raphaël), Professeur
de C.E.G. de 3° échelon des cadres de
la catégorie A hiérarchie II des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT.

- (/ISAS: (u la Constitution du 15 Mars 1992;
(u l'Acte Fondamental du 4 Juin 1991 portant organisation des
Pouvoirs Publics durant la période de transition;
(u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique;
(u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en transition;
(u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégorie B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.)
des Fonctionnaires;
(u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires;
(u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des Fonctionnaires;
(u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires,
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, 21 du décret 64/165
du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat;
(u le décret n° 90/420/du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements des révisions des situa-
tions administratives, des reclassements des révisions des situations
administratives et des titularisations;
(u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination des
Membres du Gouvernement en transition;
(u le décret n° 93/317 du 23 Juin 1993 portant organisation
des intérimaires des Ministres en transition;
(u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(u l'arrêté n° 1104/MESSCA/CAB/UMNG/INSSD/SAV/SSE du 26 Fé-
vrier 1988 portant admission aux différents Concours d'entrée à l'Insti-
tut Supérieur des Sciences de l'Éducation pour la Formation de toutes
filières, Session de Mars 1987;
(u l'arrêté n° 7069/MTSSJ/DGFP/DGPE/SSC du 16 Décembre 1988
autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement)
déclarés définitivement admis au Concours professionnel à suivre un Sta-
ge de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation
(INSSD) à Brazzaville en tête : NGAZOU André;
(u l'arrêté n° 1554/MTSSJ/DGFP/DGPE/SAV du 4 Avril 1989 por-
tant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de C.E.G.
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Ensei-
gnement) en tête : BANGA Eugène Zephirin./.-

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la lettre n° 612 /MESSRS.DGES.DPAA du 12 Décembre 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur transmettant le dossier de l'intéressé.

□ E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur BANZOUZI (Raphaël) Professeur de C.E.G. de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option: Mathématiques 1ère Session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 ACC= Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoins sera.-

BRAZZAVILLE, le 6 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique,
et des Reformes Administratives

Jean Prosper KOYO .-

- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO .-

AMPLIATIONS:

- JORC.....3
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....2
- D G E3
- D G C F2
- MEPSRS/DPAA.....3
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1
- S G G / B C3